

DÉPARTEMENT
de la
Côte-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de Royan



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 Juillet 1935 195

OBJET :
licité touris-
ique.
tion de la
ille.

d'habitants cent 53, le 5 du mois
Royan
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. [Nom], en session
d'après convocations faites le 2 Juillet 1935 195

NOMBRE
de
municipaux
pris part au vote :
53062

Étaient présents : MM. [Noms des conseillers présents]

DATE
affichage, à la porte
mairie, du compte
de la séance :

Représentés : MM. [Noms des conseillers représentés]
Absents : MM. [Noms des conseillers absents]

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. [Nom], ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

M. le Président signale que le lendemain le Comité de la Côte de Beauté se réunira. Il y sera question des moyens de publicité dont ce Comité disposera.

Il fut admis, il y a plusieurs mois, que chaque commune participerait aux frais à raison de 50 frs par habitant, et un crédit suffisant fut inscrit au budget de la ville.

M. le Président pense, avec la Commission des Finances qu'on pourrait, au moins pour cette année, limiter la dépense à 25 frs par habitant. Un long débat s'engagea sur les personnalités du Comité et surtout sur l'utilité de la publicité.

M. Bourdeille, estime que la publicité doit être

M. le Président et M. Gesteau reconnaissant la valeur des arguments de M. Bourdeille, mais ils estiment que la publicité ne produit ses effets qu'après plusieurs années d'efforts. M. le Maire cite l'exemple de la Suède qui, par une propagande intelligente et persévérante a développé considérablement son industrie touristique. C'est pourquoi, il faut dès maintenant établir des projets bien étudiés par des personnes compétentes. Finalement, le Conseil vote une participation de 25 frs par habitant afin de donner au Comité de la Côte de Beauté les moyens de commencer à travailler.

M. Papeau pense que la prospérité de la station dépend aussi de l'afflux des familles appartenant aux classes moyennes et il demande que la ville organise des terrains qui recevront les campeurs.

M. le Président se déclare tout acquis à cette idée, et il demande à chacun de participer à la recherche de terrains susceptibles de convenir aux campeurs sans nuire à l'esthétique de la ville.

APPROUVE,

LA ROCHELLE, le 24 JUILLET 1953

LE PREFET,



[Handwritten signature]

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Le vote a eu lieu au
sein d'un conseil public, établi à
cette fin la désignation de
vote (Art. 51 de la loi
avril 1884).

mentionner à la suite
de ceux qui les ont empêchés
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).